

VILLE DE SAINT-LAMBERT

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 5 JUILLET 2021 À 17 h**

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE**
 - 1.1. Ouverture de la séance
 - 1.2. Nomination - greffière adjointe par intérim
 - 1.3. Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4. Période de questions du public
2. **URBANISME**
 - 2.1. Procédure d'appel
 - 2.2. Dépôt des appels
 - 2.3. Commentaires du propriétaire
 - 2.4. Questions des membres du conseil
3. **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**
4. **DÉCISION DU CONSEIL**
5. **CLÔTURE**

Donné à Saint-Lambert, le 2 juillet 2021

La greffière adjointe par intérim de la Ville,

Lucille Angers



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 5 juillet 2021 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.1)

Ouverture de la séance

La greffière adjointe par intérim constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 5 juillet 2021 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.2)

Nomination - greffière adjointe par intérim

DE NOMMER Madame Lucille Angers à titre de greffière adjointe par intérim, et ce, pour la durée de l'absence de la greffière de la Ville.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 5 juillet 2021 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.3)

Adoption de l'ordre du jour

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 juillet 2021.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 5 juillet 2021 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.4)

Période de questions du public

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 5 juillet 2021 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.1) **Procédure d'appel**

Le maire explique l'objet de la réunion :

Le conseil doit rendre une décision suite aux appels interjetés au conseil municipal quant à l'autorisation de démolir accordée par le Comité de démolition le 31 mai 2021 relativement à l'immeuble situé au 263, Elm, le tout en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *Règlement 2006-12* de la ville de Saint-Lambert.

La greffière-adjointe explique la procédure conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que toute personne peut interjeter appel devant le conseil d'une décision du Comité de démolition dans les 30 jours suivant cette décision.

Le *Règlement 2006-12 décrétant l'interdiction de démolir totalement ou partiellement un immeuble comprenant un ou plusieurs logements sauf les bâtiments accessoires et annexes au bâtiment principal* prévoit également ce droit d'appel et stipule que::

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité de démolition, peut siéger au Conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du premier alinéa.

Le Conseil peut confirmer la décision du comité de démolition ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

Aucun permis de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours ni, s'il y a eu appel, avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel permis.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 5 juillet 2021 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.2)

Dépôt des appels

Le Directeur du Génie, de l'urbanisme et de l'environnement, Monsieur Eric Painchaud procède au dépôt des appels de la décision du comité de démolition et résume les arguments des appelants.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 5 juillet 2021 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Cette période de délibération du conseil débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 5 juillet 2021 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4) DÉCISION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition a siégé le 31 mai 2021 en visioconférence afin d'étudier le projet de démolition de l'immeuble situé au 263, Elm à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT la décision du Comité de démolition à l'effet d'autoriser la demande d'autorisation de démolir à la majorité des membres;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 148.0.20 de la Loi, le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

DE CONFIRMER la décision du Comité de démolition rendue le 31 mai 2021 séance tenante, à savoir:

D'ACCEPTER le projet de démolition du bâtiment sis au 263, rue Elm, et de façon générale le projet de réutilisation du sol aux conditions énoncées au procès-verbal du Comité.

OU

D'INFIRMER la décision du Comité de démolition rendue le 31 mai 2021 et DE REFUSER l'autorisation de démolir l'immeuble 263, Elm pour les motifs suivants:



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 5 juillet 2021 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5)

CLÔTURE

Le maire procède à la levée de la séance à _____.